CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE	C : REGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Aff. dominante	006 R	007 M	008	009 HIII	010 HI
GROUPE	CLASSE D'USAGE						
	H-1 : Uni. isolée						
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée						•
HABITATION	H-3: Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.	.)					•
	H-4: Maisons mobiles H-5: Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20	ah may \				•	
	H-6: Bi.ran., Multi. (6 log. et +), hab. coll. (20 chambres e					•	
	C-1: Commerce et service de voisinage	20 . /					
	C-2 : Commerce et service local et régional			•			
COMMERCE	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu						
ET	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile						
SERVICE	C-5 : Centre commercial planifié C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire			•			
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration			_			
	I-1 : Commerce de gros et industrie légère						
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées						
INDUSTRIE	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées						
INDODIKIE	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Équipement d'utilité publique						
PUBLIC ET	I-6 : Industrie légère P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale		•	•			
INSTITUT.	P-2: Publique et institutionnelle de nature régionale						
	R-1: Parc et espace vert			•	•	•	•
RÉCRÉATION	R-2 : Installation et équipement sportif		•				
	R-3 : Conservation		•				
FORÊT	F-1 : Forêt						
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2: Agriculture sans élevage USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
				1		1	
	9991 Parcs et garages de stationnement				•		
	- Gare de passagers - Habitation multifamiliale		•	•	•		
	- Habitation multinamiliare			•	_		
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
	633 Stations-services			•			
	639 Autres commerces de détail pour automobiles			•			
	NORME D'IMPLANTATION (EXCEPTION)	O N)					
	Hauteur minimale (étage)			4	4	2	1
	Hauteur maximale (étage)			8	6	3	2
	Marge de recul avant (minimale)			6	6	4	4
	Marge de recul arrière (minimale)						6
	Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale) Superficie de plancher (maximale) (C-6)			30000			
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)			3			
	Superficie de plancher (maximale) (C-2)						
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2)			2			
	Pourcentage d'aire libre (minimal)						
	NORME SPÉCIALE						
	Écran-tampon						
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						
	AMENDEMENT						
	87-818			•	•		•
	97-063, 1999-052			•			
	2000-039				•		
	RVQ-352		•	•	•		
	N O T E			Г	1	1	1
	Logements à l'hectare (densité nette minimale)			100	80		25
	Les usages de la classe C-2 doivent être exercés uniquement chaussée d'un bâtiment principal	au rez-de-		•			
	Les articles 16.8 à 16.8.3 s'appliquent			•	•		
ANNEYE	C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	Numéro de zone	006	007	800	009	010
		Aff. dominante	R	M	HIII	HIII	HI
	NORME DE LOTISSEMENT (EXCEPT	I O N)					
	I argour du torrain (wiringle)					1 -	
	Largeur du terrain (minimale) Profondeur du terrain (minimale)					15 19	
	Superficie du terrain (minimale)					28,5	
	A M E N D E M E N T			ı		., .	
_	N O T E			_	_	_	
						1	

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

GROUPE C L A S S E D ' U S A G E H-1 : Uni. isolée H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée H-3 : Uni. jum., bi. isol., tri. isol., hab. coll. (9 ch.max.) H-4 : Maisons mobiles H-5 : Un.ran.,bi.tri.isol.jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.) H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 ch.max.) C-1 : Commerce et service de voisinage C-2 : Commerce et service acontraintes sur le milieu C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu C-5 : Centre commercial planifié C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire C-7 : Commerce et service à contraintes sur le milieu C-7 : Commerce et service à contraintes sur le milieu C-7 : Commerce de gros et industrie légère I-1 : Commerce de gros et industrie êt contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie êt contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie êt contraintes élevées I-4 : Industrie extractive I-5 : Équipement d'utilité publique I-6 : P-2 : Publique et institutionnelle de nature locale R-1 : Parc et espace vert R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation R-3 : Ari : Agriculture sans élevage A-2 : Agriculture sans élevage US A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É 2695 : Industrie des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale US A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É G3 : Sutres commerces de détail pour véhicules automobiles 922 Tavernes, bars et boîtes de nuit	HI M*	•
HABITATION HABITATION HAGINATION H-2: Uni. isolée et jumelée, bi. isolée H-3: Uni. jum., bi. jum., bi. isol. (1: isol., hab. coll. (9 ch.max.) H-4: Maisons mobiles H-5: Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.) COMMERCE ET SERVICE C-1: Commerce et service de voisinage C-2: Commerce et service local et régional C-3: Commerce et service local et régional C-4: Commerce et service à contraîntes sur le milieu C-5: Centre commercial planifié C-6: Service administratif, de recherche et d'affaire C-7: Commerce et service d'hébergement et de restauration I-1: Commerce de gros et industrie légère I-2: Commerce de gros et industrie à contraintes modérées INDUSTRIE I-3: Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-4: Industrie extractive I-5: Équipement d'utilité publique INSTITUT. P-2: Publique et institutionnelle de nature locale P-1: P-1: Publique et institutionnelle de nature fégionale RÉCRÉATION R-3: Conservation R-3: Conservation R-3: Conservation R-3: Conservation R-3: Conservation A-1: Agriculture avec élevage A-2: Agriculture sans élevage USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 633 Stations-services 633 Stations-services 633 Stations-services		
HABITATION HABITATION H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.) H-4 : Maisons mobiles H-5 : Un.ran., bi.,tri.iso.,jum.,mul. (6 l. max.),hab. col(20 ch.max.) H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll. (20 chambres et +) C-1 : Commerce et service de voisinage C-2 : Commerce et service local et régional C-3 : Commerce et service local et régional C-4 : Commerce et service local et régional C-5 : Centre commercial planifié C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration I-1 : Commerce de gros et industrie légère I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-4 : Industrie extractive I-5 : Équipement d'utilité publique PUBLIC ET INSTITUT. P-2 : Publique et institutionnelle de nature locale P-1 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation R-4 : Retrievation R-		
HABITATION H-4: Maisons mobiles H-5: Un.ran.bi.,tri.isojum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.) H-6: Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. col1.(20 chambres et +) C-1: Commerce et service de voisinage C-2: Commerce et service à contraintes sur le milieu C-3: Commerce et service à contraintes sur le milieu C-4: Commerce et service liés à l'automobile C-5: Centre commercial planifié C-6: Service administratif, de recherche et d'affaire C-7: Commerce et service d'hébergement et de restauration I-1: Commerce de gros et industrie légère I-2: Commerce de gros et industrie légère I-3: Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3: Commerce de gros et industrie à contraintes felevées I-4: Industrie extractive I-5: Éguipement d'utilité publique PUBLIC ET P-1: Publique et institutionnelle de nature locale P-1: Publique et institutionnelle de nature régionale R-1: Parc et espace vert R-2: Installation et équipement sportif R-3: Conservation FORÊT F-1: Forêt A-1: Agriculture avec élevage A-2: Agriculture sans élevage U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É US A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É US A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É US A G E S P É C I F I Q U E M E N T E X C L U 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		
H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.) H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +) C-1 : Commerce et service de voisinage C-2 : Commerce et service local et régional C-3 : Commerce et service liés à l'automobile C-4 : Commerce et service liés à l'automobile C-5 : Centre commercial planifié C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration I-1 : Commerce de gros et industrie légère I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes flevées I-5 : Équipement d'utilité publique PUBLIC ET I-7 : Publique et institutionnelle de nature locale P-1 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-1 : Parc et espace vert RÉCRÉATION R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation FORÊT F-1 : Forêt A-2 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture sans élevage U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T B U T O R I S É U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T B U T O R I S É 33 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles	•	
H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +) C-1 : Commerce et service de voisinage C-2 : Commerce et service local et régional C-3 : Commerce et service local et régional C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu C-4 : Commerce et service liés à l'automobile C-5 : Centre commercial planifié C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration C-7 : Commerce de gros et industrie légère C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Industrie extractive C-7 : Equipment d'utilité publique C-7 : Equipment d'utilité publique C-7 : Equipment d'utilité publique C-7 : Publique et institutionnelle de nature locale C-7 : Publique et institutionnelle de nature régionale C-7 : Publique et serve et serve C-7 : Publique et institutionnelle de nature régionale C-7 : Publique et le serve et service C-7 : Publique et le serve et service C-7 : Publique et le serve	•	
COMMERCE ET Commerce et service local et régional C C C C C C C C C	•	
C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu C-4 : Commerce et service liés à l'automobile C-5 : Centre commercial planifié C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration C-7 : Commerce de gros et industrie légère I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-4 : Industrie extractive I-5 : Équipement d'utilité publique PUBLIC ET P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale P-1 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-1 : Parc et espace vert P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-1 : Parc et espace vert P-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation R-3 : Conservation R-4 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture sans élevage C-2 : Agriculture sans élevage C-3 : Agriculture sans élevage C-4 : Agriculture sans élevage C-5 : Industrie des cadres C-5 : Industrie des cadres C-5 : Industrie des cadres C-5 : Commerce et service d'hébergement et de restauration C-7 : Commerce de détail pour véhicules automobiles C-7 : Commerce et service l'éberge C-7 : Commerce de détail pour véhicules automobiles C-7 : Commerce de service C-7 : Commerce et service C-7 : Commerce de gros et industrie de de nature locale C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées C-7 : Commerce de	•	
C-4 : Commerce et service liés à l'automobile C-5 : Centre commercial planifié C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration I-1 : Commerce de gros et industrie légère I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-4 : Industrie extractive I-5 : Équipement d'utilité publique PUBLIC ET P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale P-1 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-1 : Parc et espace vert P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation R-3 : Conservation R-3 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture sans élevage A-2 : Agriculture sans élevage U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É Conservation Con	•	•
C-5 : Centre commercial planifié C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration C-7 : Commerce de gros et industrie légère I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-4 : Industrie extractive I-5 : Équipement d'utilité publique P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale INSTITUT. P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-1 : Parc et espace vert R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation R-3 : Conservation R-1 : Forêt A-1 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture sans élevage A-2 : Agriculture sans élevage A-2 : Agriculture des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale INSTITUTE USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	•	•
C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration I-1 : Commerce de gros et industrie légère I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-4 : Industrie extractive I-5 : Équipement d'utilité publique PUBLIC ET INSTITUT. P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-1 : Parc et espace vert RÉCRÉATION R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation FORÊT F-1 : Forêt AGRICULTURE AGRICULTURE PUS A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É 2695 : Industrie des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T E X C L U 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles	•	•
INDUSTRIE INDUSTRIE INDUSTRIE I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-4 : Industrie extractive I-5 : Équipement d'utilité publique PUBLIC ET INSTITUT. P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale R-1 : Parc et espace vert R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation FORÊT F-1 : Forêt AGRICULTURE AGRICULTURE USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		•
INDUSTRIE I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées I-4 : Industrie extractive I-5 : Équipement d'utilité publique PUBLIC ET INSTITUT. P-2 : Publique et institutionnelle de nature locale P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-1 : Parc et espace vert R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation FORÊT F-1 : Forêt A-1 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture sans élevage USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		•
INDUSTRIE I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées I-4 : Industrie extractive I-5 : Équipement d'utilité publique PUBLIC ET P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale R-1 : Parc et espace vert R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation FORÊT F-1 : Forêt ACRICULTURE ACRICULTURE D'S A G E S P É C I F I Q U E M E N T A U T O R I S É U S A G E S P É C I F I Q U E M E N T E X C L U 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		•
T-5 : Équipement d'utilité publique PUBLIC ET INSTITUT. P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-1 : Parc et espace vert R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation FORÊT AGRICULTURE AGRICULTURE USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		_
PUBLIC ET INSTITUT. P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-1 : Parc et espace vert R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation FORÊT A-1 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture sans élevage USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 2695 : Industrie des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		•
INSTITUT. P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale R-1 : Parc et espace vert R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation FORÊT F-1 : Forêt AGRICULTURE A-1 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture sans élevage USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 2695 : Industrie des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		+ •
RÉCRÉATION R-1 : Parc et espace vert R-2 : Installation et équipement sportif R-3 : Conservation FORÊT F-1 : Forêt AGRICULTURE A-1 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture sans élevage USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 2695 : Industrie des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles	• •	1
R-3 : Conservation FORÊT F-1 : Forêt A-1 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture sans élevage USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 2695 : Industrie des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		•
FORÊT F-1: Forêt A-1: Agriculture avec élevage A-2: Agriculture sans élevage USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 2695: Industrie des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		
A-1 : Agriculture avec élevage A-2 : Agriculture sans élevage USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 2695 : Industrie des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		_
A-2 : Agriculture sans élevage USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 2695 : Industrie des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		
2695 : Industrie des cadres Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		
Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		
Trifamiliale isolée Habitation multifamiliale USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		$\overline{}$
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU 633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles	•	+
633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles •		•
633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles •	+ +	_
633 Stations-services 639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles •		
639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles		
	•	•
922 Tavernes, bars et boites de nuit	•	•
i	•	-
NORME D'IMPLANTATION (EXCEPTION)		
Hauteur minimale (étage) 1 2 Hauteur maximale (étage) 3 3	1 1 2	2
Hauteur maximale (étage) 3 3 Marge de recul avant (minimale)	2 2	6
Marge de recul arrière (minimale)	6	
Marge de recul latérale (minimale)		
Largeur combinée des marges latérales (minimale) Superficie de plancher (maximale) (C-6) 4000	4000	3000
Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)	4000	3
Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)		
Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7) 2,5	2,5	2
Pourcentage d'aire libre (minimal) NORME SPÉCIALE		
		$\overline{}$
Écran-tampon Entreposage extérieur (type A, B, C, D)		-
AMENDEMENT		
87-818	• •	•
93-016		
1995-030	•	<u> </u>
RVQ-352 NOTE		•
		T 60
Logements à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-2 doivent être exercés uniquement au rez-de-	25 25	60
chaussée d'un bâtiment principal		•
Les articles 16.8 à 16.8.3 s'appliquent		•
Numéro de zone 016 017	010 010	020
NNEXE C: RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT Numéro de zone 016 017 Aff. dominante M HII	+ + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	020 M
NORME DE LOTISSEMENT (EXCEPTION)		
	T 1	
Largeur du terrain (minimale) Profondeur du terrain (minimale)	13 12	_
Profondeur du terrain (minimale) Superficie du terrain (minimale)	24,5 18 318,5 216	+
A M E N D E M E N T		
		
	<u> </u>	i
NOTE	_	

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

GROUPE	C : RÈGLEMENT DE ZONAGE Aff. dominante		183 HIII	1	185 HI	186 M
21/00111	CLASSE D'USAGE	02	11111			
	H-1 : Uni. isolée			•	•	
	H-2: Uni. isolée et jumelée, bi. isolée					
HABITATION	H-3: Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.) H-4: Maisons mobiles					
	H-5: Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)					
	H-6: Bi.ran., Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)					
	C-1 : Commerce et service de voisinage			1		•
	C-2 : Commerce et service local et régional	•				
COMMERCE ET	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu C-4 : Commerce et service liés à l'automobile					
SERVICE	C-5 : Centre commercial planifié					
52111102	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire	•				
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration	•				
	I-1 : Commerce de gros et industrie légère					
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées					
INDUSTRIE	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées					
	I-4: Industrie extractive					
PUBLIC ET	I-5 : Équipement d'utilité publique P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale	•				
INSTITUT.	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale					
	R-1: Parc et espace vert	•				•
RÉCRÉATION	R-2 : Installation et équipement sportif					
	R-3 : Conservation					
FORÊT	F-1 : Forêt			1		
AGRICULTURE	A-1: Agriculture avec élevage		1	1		
	A-2: Agriculture sans élevage	_	1	1	ĺ	<u> </u>
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ Habitations multifamiliales (max. 6 logements)	-	•	1	1	1
	Bifamiliale isolée		_	•		
	9991 Parcs et garages de stationnement			<u> </u>		•
	Hôtel					•
	Habitation multifamiliale					•
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					
	633 Stations-services	•				
	639 Autres commerces de détail pour véhicules automobiles	•				
	-					
	NORME D'IMPLANTATION (EXCEPTION)		1		1	
	Hauteur minimale (étage)	2	2	2	1	6
	Hauteur maximale (étage)	4	2	2	1	8
	Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale)					0
	Marge de recul latérale (minimale)					
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)					
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)					
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)	3				
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)					
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)	3			1	
	Pourcentage d'aire libre (minimal)				1	
	NORME SPÉCIALE Écran-tampon					
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)					
	AMENDEMENT		1			<u> </u>
	1996-022					
	1996-027		•			
	1998-024		•	•		
	1998-024 2001-011		•	•	•	
	1998-024 2001-011 RVQ-352		•	•	•	•
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E		•	•	•	•
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1			•	•	•
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m)	3000	75	•	•	•
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²)	3000	75	•	•	•
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m)		75	•	•	•
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres	•	75	•	•	•
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal	•	75	•	5,5	•
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée	•	75	•		•
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale)	•	75	•	5,5	10
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-1 doivent être exercés uniquement au rez-de-	•	75	•	5,5	10
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-1 doivent être exercés uniquement au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal	•	75	•	5,5	100
	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-1 doivent être exercés uniquement au rez-de-	•	75	•	5,5	100
ANNEXE	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-1 doivent être exercés uniquement au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal Les articles 16.8 à 16.8.3 s'appliquent	182	75	• • N/A	5,5	18
ANNEXE	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-1 doivent être exercés uniquement au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal Les articles 16.8 à 16.8.3 s'appliquent	182	75	• • N/A	5,5	100 •
ANNEXE	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-1 doivent être exercés uniquement au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal Les articles 16.8 à 16.8.3 s'appliquent Numéro de zone Aff. dominante	182	75	• • N/A	5,5	186
ANNEXE	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-1 doivent être exercés uniquement au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal Les articles 16.8 à 16.8.3 s'appliquent NORME DE LOTISSEMENT NUMÉRO de zone Aff. dominante	182	75	• • N/A	5,5	186
ANNEXE	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-1 doivent être exercés uniquement au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal Les articles 16.8 à 16.8.3 s'appliquent NORME DE LOTISSEMENT Numéro de zone Aff. dominante NORME DE LOTISSEMENT (EXCEPTION) Largeur du terrain (minimale)	182	75	• • N/A	5,5	18
NNEXE	1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-1 doivent être exercés uniquement au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal Les articles 16.8 à 16.8.3 s'appliquent N O R M E D E L O T I S S E M E N T (E X C E P T I O N) Largeur du terrain (minimale) Profondeur du terrain (minimale)	182	75	• • N/A	5,5	186
NNEXE (1998-024 2001-011 RVQ-352 N O T E Voir article 16.1 Distance par rapport à un terrain occupé par un site d'extraction (m) Superficie minimale de plancher du bâtiment (m²) Parement des murs en brique, pierre, verre, panneaux usinés de fibres dures finis en béton ou métal Escalier extérieur interdit à l'étage supérieur au rez-de-chaussée Hauteur maximale (en mètre) Parement ext. d'un mur donnant sur la rue publique en brique ou en pierre Logement à l'hectare (densité nette minimale) Les usages de la classe C-1 doivent être exercés uniquement au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal Les articles 16.8 à 16.8.3 s'appliquent C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT Numéro de zone Aff. dominante NORME DE LOTISSEMENT (EXCEPTION) Largeur du terrain (minimale) Profondeur du terrain (minimale) Superficie du terrain (minimale)	182	75	• • N/A	5,5	186